

Avis Financier

AMUNDI PATRIMOINE

Les porteurs de parts du fonds commun de placement (FCP) AMUNDI PATRIMOINE (Part O-C : FR0011553692 ; Part S-C : FR0011585629) géré par la société de gestion Amundi Asset Management, sont informés que dans la lignée de l'ambition d'Amundi de vous proposer une gamme de fonds bénéficiant d'une stratégie de décarbonation et de contribution à la transition climatique, votre fonds connaîtra une modification de sa stratégie de gestion à compter du 25 octobre 2024.

D'une part, le nouvel objectif financier sera d'optimiser la performance nette de frais, au travers d'une gestion discrétionnaire et active autour d'une allocation équilibrée entre les marchés internationaux d'actions et taux sur un horizon d'investissement de 4 ans minimum.

En cohérence avec cette nouvelle orientation de gestion et l'univers d'investissement lié, l'indice utilisé pour apprécier la performance a posteriori est modifié. Ainsi, à compter du 25 octobre 2024, l'€STER capitalisé majoré de 5% sera remplacé par l'indice composite suivant : 25% MSCI ACWI Index (en euros, dividendes nets réinvestis) + 25% MSCI ACWI Index (en euros, dividendes nets réinvestis, avec couverture des expositions aux devises des marchés développés) + 50% Bloomberg Euro Aggregate Index.

D'autre part, le fonds intégrera des facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, avec pour objectif de contribuer à la transition de l'économie vers zéro émissions nettes à l'horizon 2050 (l'objectif « Net Zéro »).

Pour ce faire, l'équipe de gestion s'appuiera sur deux objectifs et stratégies complémentaires :

- Réduction de l'intensité carbone : cette stratégie vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre des investissements, notamment en privilégiant les entreprises qui se sont engagées à modifier leur modèle d'affaire afin de s'aligner progressivement sur une trajectoire de « décarbonation » compatible avec l'objectif Net Zéro. Cette stratégie s'efforce pour chaque classe d'actif investie d'avoir une intensité carbone inférieure à celle d'un indice de transition climatique (Climate Transition Benchmark) représentatif de cette classe d'actifs.
- Contribution à la transition climatique : cette stratégie a pour but d'accélérer le déploiement de produits, technologies, projets et services qui contribuent à la transition vers une économie mondiale bas-carbone (sociétés cotées actives dans les énergies renouvelables, obligations vertes, etc.). Les investissements réalisés au sein de cette stratégie ont pour objectif un ou des thèmes relatifs à la transition énergétique et écologique.

Pour refléter ces nouvelles stratégies d'investissement, le fonds changera de nom et prendra la dénomination de « AMUNDI EQUILIBRE CLIMAT ».

Ces modifications ne font pas l'objet d'un agrément par l'Autorité des Marchés Financiers et n'implique aucune démarche spécifique de votre part.

La documentation réglementaire de votre fonds est mise à jour pour tenir compte de cette évolution et sera disponible à compter du 25 octobre 2024.

Les autres caractéristiques du fonds demeurent inchangées.

Nous vous invitons à consulter le Document d'Informations Clés (DIC) de votre fonds AMUNDI PATRIMOINE, prochainement renommé AMUNDI EQUILIBRE CLIMAT, disponible sur le site internet <http://www.amundi.fr>.

Votre conseiller habituel se tient à votre disposition pour tout complément d'information.